

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice: 21

- membres présents : 18

- suffrages exprimés: 18

- pour : 18

## DÉLIBÉRATION n° B2024/176

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents: Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés: Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT.

## Objet : Convention d'implantation d'une réserve incendie avec la commune de Sarlabous

Monsieur le Maire de Sarlabous a fait savoir à la CCPL que la défense incendie du Moulin des Baronnies était considérée insuffisante par le SDIS 65. La commune a pour projet d'implanter une réserve incendie sur le site, après avoir échangé avec le SDIS. Il s'agit d'une réserve incendie souple de 120 m3 à implanter sur la parcelle B 56 appartenant à la CCPL.

En conséquence, il est nécessaire qu'une convention soit établie entre la commune et la communauté de communes pour la pose de cette réserve incendie. Monsieur le Maire indique en outre que cette convention est nécessaire pour le dépôt du dossier DETR par la commune de Sarlabous.

## LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

## DECIDE

- D'autoriser l'implantation par la commune de Sarlabous d'une réserve incendie nécessaire à la défense incendie du Moulin des Baronnies sur la parcelle B 56 appartenant à la CCPL,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'implantation de cette réserve incendie avec la commune de Sarlabous, telle que jointe à la présente délibération.

Le Président

Bernard PLANQ

Publiée le

15 NOV. 2024

Le secrétaire de séance Alain PIASER



Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20241105-2024-176B-DE Date de télétransmission : 15/11/2024 Date de réception préfecture : 15/11/2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TribunalAdministratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.